

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 08 avril 2025**

Séance ordinaire du **08 avril 2025** - 20 h - Salle du Conseil - Mairie

<b>Nombre de conseillers :</b>	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. ROSFELDER Dominique
Présents : 12	Date de convocation : 1 <sup>er</sup> avril 2025
Absents : 03	
Nombre de procuration(s) : 2	

**Membres présents :** Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie  
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 35) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique  
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - URBAN Denis (arrivé à 20 h 30)

**Absent(s) excusé(s) :** M. SCHOSSELER Daniel - Mmes LESNIAK Laurence (Mme LESNIAK Laurence a donné procuration à Mme RIEUX Dominique) et TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme MOSCHLER Isabelle)

Calcul du quorum :  $15 : 2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

*(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.*

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du 04 mars 2025
2. Approbation du Procès-Verbal du 11 mars 2025
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
5. Finances
  - 5A/ CFU 2024 - Budget principal - Rectificatif
  - 5B/ Affectation du résultat d'exploitation 2024
    - 5B1- Budget principal
    - 5B2- Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
  - 5C/ Approbation du budget primitif 2025
    - 5C1- Budget principal
    - 5C2- Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
  - 5D/ Budget 2025 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits
    - 5D1 - Budget principal
    - 5D2 - Budget annexe Lotissement Im Gaensbuehl
  - 5E/ Subventions aux associations 2025
6. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025
7. Projet de crèche - Bail emphytéotique à conclure avec Obernai Habitat
8. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des Plans Communaux de Sauvegarde
9. Aligement de la rue du Herrenhaus et régularisation de son emprise foncière - Achat de terrain à CARRE EST- Parcelles 289 et 290 de la section 14
10. Travaux de voirie 2025
11. Trame verte et bleue du Piémont des Vosges - Appel à projets - Plantation d'une ripisylve le long du Rosenmeer

12. Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation complémentaire santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin
13. Établissement de la liste des jurys d'assises pour 2026 - Tirage au sort
14. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
15. Questions diverses et communications

### **1. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 a été transmis aux conseillers le 1<sup>er</sup> avril 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 04 mars 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 04 mars 2025.

### **2. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 a été transmis aux conseillers le 1<sup>er</sup> avril 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 11 mars 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 mars 2025 par 9 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions (les 3 conseillers présents mais en déport pour la réunion du 11/03/2025 se sont abstenus).

### **3. Désignation d'un secrétaire de séance**

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. ROSFELDER Dominique comme secrétaire de séance.

### **4. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

#### Rénovation des courts de tennis

Décision n° 01 /2025 du 26 mars 2025 portant attribution du marché public de travaux pour la rénovation des deux courts de tennis d'Innenheim au profit de l'entreprise COTENNIS de Molsheim pour un montant de 55 000,- € HT soit 66 000,-€ TTC.

#### Mise en conformité de la salle polyvalente

Signature du devis SIMEC n° 102682 le 07 04 2025 d'un montant de 3 180,-€ HT (3 816,-€ TTC) pour la mise en conformité de la salle polyvalente comprenant :

- le remplacement des sirènes SSI BAAS par des sirènes à message pré-enregistré avec essais et mise en service (fourniture et pose)

- le rajout d'un coffret pour relayage remise en lumière de la salle et coupure sono en cas d'incendie car plus de place au TGBT y compris câblage et modification des circuits d'éclairage de la salle existants (fourniture et pose).

Signature du devis SIMEC n° 102683 le 07 04 2025 d'un montant de 1 265,-€ HT (1 518,-€ TTC) pour le remplacement du tableau de commande d'allumage et le rajout d'un détecteur de présence éclairage dans circulation BAR y compris essais et mise en service (fourniture et pose).

## **5. Finances**

### **5A/ CFU 2024 du budget principal – Rectificatif**

Une erreur matérielle de retranscription s'est glissée dans le tableau de reprise des résultats de la section de fonctionnement dans la délibération du 04 mars 2025 validant le CFU du budget principal pour l'exercice 2024.

Le résultat de fonctionnement de 2024 est de **297 258,74 €** (conformément au CFU vérifié et validé par la Trésorerie) et non 297 258,78 € .

<b>Fonctionnement</b>	<b>Budget Primitif</b>	<b>R.A.R 2023</b>	<b>DM</b>	<b>Reports 2023</b>	<b>Total des prévisions</b>	<b>Réalisations 2024</b>
Dépenses	1 018 000.00				1 018 000.00	726 080.67
Recettes	980 572.64			37 427.36	1 018 000.00	1 023 339.41
Excédent				37 427.36		
Déficit	37 427.36					
Résultat de fonctionnement 2024						<b>+ 297 258.74</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 66 471,37
Fonctionnement :	+ 297 258,74
Résultat global :	+ 230 787,37

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte et entérine le résultat tel qu'il ressort du CFU 2024 pour le budget principal.

### **5B/ Affectation du résultat d'exploitation 2024**

#### **5B1- Budget principal**

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 04 mars 2025, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 259 831,38 €
- un excédent reporté de :	+ 37 427,36 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 297 258,74 €
- un déficit d'investissement de :	- 66 471,37 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 58 000,00 €
soit un besoin de financement de :	- 124 471,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	+ 297 258,74 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 280 000,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 17 258,74€

-----  
 Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - DEFICIT : - 66 471,37 €

Résultat du vote :

Pour : 12 dont 2 procurations                      Contre : 0                      Abstention : 0

-----

### **5B2 - Budget annexe lotissement Im Gaensbuehl**

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl le 04 mars 2025, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2024,

**Constatant** que le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl fait apparaître :

- un excédent/déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un excédent/déficit reporté de :	0,00 €
soit un excédent/déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un excédent/déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un besoin de financement de :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	0,00 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	0,00 €

-----  
 Résultat d'investissement reporté (cpt 001) : 0,00 €

Résultat du vote :

Pour : 12 dont 2 procurations                      Contre : 0                      Abstention : 0

- *Arrivée de M. URBAN Denis à 20 h 30* -  
 - *Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 35* -

### **5C/ Approbation du budget primitif 2025**

#### **5C1- Budget principal**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux conseillers municipaux en date le 24/03/2025.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet de budget pour l'année 2025.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 020 000,- €	782 000,- € (dont 58 000,-€ de RAR)
Recettes	1 020 000,- €	782 000,- €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2025,
  - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 présenté.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Résultat du vote :

Pour : 14 dont 2 procurations                      Contre : 0                      Abstention : 0

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2025 et sera annexée à la présente délibération.

#### Finances - Budget : divers

M. le Maire annonce que l'État vient de mettre en ligne les attributions individuelles des dotations forfaitaires pour 2025. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la Commune d'Innenheim a baissé de 3 582,-€ alors que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a augmenté de 1 387,-€. Nous enregistrons par conséquent une baisse globale de 2 195,-€.

À l'issue de la présentation du budget 2025, M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des propositions de travaux complémentaires à formuler.

- Mme Christiane SAETTEL signale qu'il y aura un TBI (Tableau Blanc Interactif) à changer à l'école élémentaire et qu'il y a lieu de prévoir le remplacement des ordinateurs.
- Mme Laurence LESNIAK par l'intermédiaire de Mme Dominique RIEUX à qui elle a donné procuration, aimerait que la commune réalise un plateau sportif style city stade.
- Mme Mélanie GRAUFEL et M. Alain DEMARE demandent la rénovation de l'aire de jeux située près de la salle polyvalente : changer le bac à sable, ajouter un portique à balançoires ainsi qu'un ou deux jeux à ressorts pour les petits.
- M. Alain DEMARE propose de changer le lampadaire situé à l'angle de la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée qui dénote avec les nouveaux équipements installés début 2024.
- Mme Isabelle MOSCHLER souhaiterait que la commune réfléchisse à l'aménagement de la place de l'Ancien Foyer, à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue Sainte Odile pour en faire un endroit convivial. M. le Maire y verrait bien l'installation d'un commerce de proximité.
- M. Hervé BENTZ souhaiterait progresser dans les études concernant faisabilité de la rénovation de la Chapelle du Loup.
- M. Denis URBAN observe que la voirie notamment les trottoirs de l'ancien lotissement de la Chapelle, sont en très mauvais état ; des crevasses se forment. Il rappelle que le revêtement est d'origine et date d'une cinquantaine d'années. D'autres rues nécessiteraient également des travaux de réfection complète comme la rue Sébastien Brant. M. le Maire rappelle que l'aménagement de cette rue était prévu au début de la mandature mais que la commune a dû les reporter pour raisons financières et de restriction

budgétaire. M. URBAN insiste sur l'état délabré des trottoirs dans certaines rues et des rustines un peu partout rue de la Chapelle.

M. Damien FREYD signale les mêmes problèmes dans la rue du Général Leclerc.

Il est préconisé d'effectuer un état des lieux de la voirie dans le village afin de définir les investissements prioritaires et d'établir éventuellement une programmation pluriannuelle.

- M. Denis URBAN s'interroge sur le devenir de la propriété Hess qui commence à se détériorer. Il s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas d'intrusion et demande s'il ne faudrait pas prévoir des crédits au budget pour effectuer quelques nécessaires travaux de réparation en vue de la mise en sécurité des tiers. M. Hervé BENTZ répond que la propriété est pour le moment encore sous la responsabilité de l'Établissement Public Foncier d'Alsace et qu'il est toujours encore prévu son rachat par Obernai Habitat pour en faire des logements sociaux.

M. le Maire a pris note des propositions et des souhaits des conseillers. Les investissements importants comme le plateau sportif ou la voirie devront malheureusement attendre compte tenu du budget communal restreint. Une dépense de 30 000,-€ est tout de même inscrite au budget 2025 pour des travaux d'entretien de la voirie.

Le remboursement du prêt relais en cours permettra d'assainir les finances en accroissant l'autofinancement et de rebooster les investissements.

Les petits travaux ou acquisitions de matériel pourront être envisagés au second semestre 2025 en fonction des crédits encore disponibles.

### **5C2- Budget annexe lotissement Im Gaensbuehl**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, le projet de budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl a été transmis aux conseillers municipaux le 24/03/2025.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet du budget annexe pour l'année 2025.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	140 000,- €	140 000,- €
<b>Recettes</b>	140 000,- €	140 000,- €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2025 du lotissement Im Gaensbuehl,
  - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses de ce budget annexe,
- VOTE le budget primitif présenté, budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl de l'exercice 2025.

Ce budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Résultat du vote :

Pour : 14 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, les informations financières essentielles sont retranscrites dans la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune.

## Finances – Budget annexe : divers

M. Vincent MOSCHLER s'enquiert de l'état d'avancement du lotissement. M. le Maire informe les conseillers qu'il est dans l'attente d'une information de la part d'un propriétaire qui s'est désisté du projet mais dont le désistement pourrait ne pas être définitif.

Cette attente reporte momentanément l'opération car il n'est pas possible de définir l'emprise future du lotissement.

### **5D/ Budget 2025 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits**

#### **5D1- Budget principal**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

#### **5D2 - Budget annexe lotissement Im Gaensbuehl**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune,

VU sa délibération en date du 28 juin 2023 décidant la création d'un budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl répond aux mêmes règles budgétaires et comptables que le budget principal auquel il est rattaché,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

### **5E/ Subventions aux associations et autres organismes pour 2025**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents organismes et associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'exercice 2025, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif, compte 65748 :

<b><u>Nom des bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montant de la subvention</u></b>
- Amicale des donneurs du sang - Subvention annuelle	100.00
- Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention annuelle	110.00
- Association de Pêche d'Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Association de Pêche d'Innenheim - Subvention pour journée initiation des enfants à la pêche	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention annuelle	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention pour décors de Pâques	100.00
- Association Haute Forme - Subvention annuelle	100.00
- Association Récré-action - Subvention annuelle	100.00
- Chorale Ste-Cécile- Subvention annuelle	100.00
- Club de l'Amitié - Subvention annuelle	100.00
- Club de Pétanque - Subvention annuelle	100.00
- Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention annuelle	100.00
- Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention pour 14 juillet	400.00
- Coopérative Scolaire - Subvention annuelle	100.00
- Coopérative Scolaire- Subvention vieux papiers	800.00
- Tennis Club - Subvention annuelle	100.00
- Union Sportive Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Associations diverses - divers 2025	1 400.00
- <b>Total :</b>	<b>4 700.00</b>

Le Conseil Municipal décide également d'allouer une subvention aux associations et organismes extérieurs suivants :

<b><u>Nom des bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montant de la subvention</u></b>
- Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs	100.00
- Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100.00

- Caisse d'Assurance Accidents Agricoles - Part. annuelle chasse	2 900.00
- Office National des Anciens Combattants	100.00
- Souvenir Français	100.00
- Société Protectrice des Animaux - Cotisation 2025	1 000.00
- <b>Total :</b>	<b>4 300.00</b>

Approuvé à l'unanimité.

## **6. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025**

Par délibération en date du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	<b>26,41%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	<b>77,44 %</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	<b>19,80 %</b>

Le Conseil Municipal, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les maintenir à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	:	<b>26,41%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	:	<b>77,44 %</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	:	<b>19,80 %</b>

Résultat du vote : Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **7. Projet de crèche - Bail emphytéotique à conclure avec Obernai Habitat**

M. le Maire rappelle qu'Obernai Habitat projette la création d'une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants, en réhabilitant le bâtiment existant sis au 67, rue du Général de Gaulle - cadastrée section 01 - parcelle 260 pour 03 a 64 ca.

La poursuite du projet nécessite la conclusion d'un bail emphytéotique. Dans le cadre du transfert de cette propriété relevant du domaine privé de la commune, le terrain et la maison seront mis à disposition et affectés à Obernai Habitat qui s'engage à concevoir, financer, construire et exploiter une micro-crèche et à l'ouvrir dans un délai maximum de douze mois à compter de l'obtention du permis de construire.

M. le Maire récapitule les clauses du bail emphytéotique à intervenir, rédigées par l'Etude Notariale SCP Joëlle RASSER et Stéphanie MEYER de Geispolsheim.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** qu'il est opportun de valoriser ce patrimoine et d'y permettre la création d'une micro-crèche dans l'intérêt public ;

- **DECIDE** de régulariser un bail emphytéotique par la Commune d'INNENHEIM au profit de la Société dénommée **OBERNAI HABITAT**, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 250.000 €, dont le siège est à OBERNAI (67210), 34, rue du Maréchal Koenig, identifiée au SIREN sous le numéro 676 380 249 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, portant sur les biens et droits immobiliers sis à INNENHEIM (BAS-RHIN), 67 RUE DU GENERAL DE GAULLE , cadastrés section 1 numéro 260 d'une contenance de trois ares et soixante-quatre centiares (03a 64ca).

Ledit bail devra être conclu notamment sous les conditions suivantes :

- Durée : une durée de quarante (40) années entières et consécutives prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour finir le 30 juin 2065
- Loyer : un loyer annuel de 1,-€ (un euro) symbolique
- Dépôt de garantie : Néant.

Étant en outre précisé que ledit bail prévoira la réhabilitation totale par le preneur du bâtiment existant en vue de devenir une crèche pouvant accueillir un minimum de 12 enfants.

Il sera précisé dans le contrat de bail que l'ouverture de la crèche devra être réalisée dans un délai maximum de DOUZE (12) mois à compter de l'obtention du permis de construire définitif sauf cas de force majeure.

- **AUTORISE** M. le Maire de la Commune d'INNENHEIM à régulariser au nom et pour le compte de la COMMUNE d'INNENHEIM l'acte authentique de bail emphytéotique ainsi que tous documents concourant à la réalisation de cette opération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune d'INNENHEIM à l'effet de convenir de toutes conditions, clauses et modalités du contrat de bail à intervenir ;
- **PRECISE** que les frais liés à la prise à bail des biens objets des présentes sont à la charge exclusive du **PRENEUR**.

## **8. Convention de groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde et des Plans Communaux de Sauvegarde**

### Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

À cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),  
La Commune de Niedernai (membre),  
La Commune de Bernardswiller (membre),  
La Commune d'Innenheim (membre),  
La Commune de Krautergersheim (membre),  
La Commune de Meistratzheim (membre),  
La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PICS ou des PCS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS, ou les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.

Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Résultat du vote : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde d'Innenheim a été mis à jour par M. Alain DEMARE il y a deux ans et qu'il ne devrait pas y avoir de gros travaux d'actualisation. Par ailleurs, les frais de mise à jour seront supportés par les communes respectives mais le transfert des plans communaux dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

### **9. Alignement de la rue du Herrenhaus et régularisation de son emprise foncière- Achat de terrain à CARRE EST- Parcelles 289 et 290 de la section 14**

Suite aux dernières réunions du Conseil Municipal et aux nombreuses discussions sur l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées section 14 n° 289 et 290 appartenant à CARRE EST, le Conseil Municipal favorable à cette acquisition, après délibération,

- VU les délibérations du Conseil Municipal des 06 octobre 2020 et 12 octobre 2021 approuvant l'acquisition de ces parcelles,

- VU la délibération du 08 novembre 2022 renonçant à cette rétrocession,

- Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune de se porter acquéreur de ces biens,

- Considérant que ces parcelles sont nécessaires pour poursuivre la constitution de l'emprise foncière et l'alignement de la rue du Herrenhaus, et également assurer l'accès du futur lotissement situé à l'arrière, lieudit Hinter Dem Herrenhaus,

**DECIDE** :

- D'ANNULER la délibération du 08 novembre 2022 renonçant à cette rétrocession,

- L'ACQUISITION amiable à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAS CARRE EST, cadastrées comme suit, en vue de leur intégration dans le domaine public communal :

- section 14 n° 289/226 d'une superficie de 1 a 16 ca
- section 14 n° 290/226 d'une superficie de 0 a 10 ca

- DE CHARGER l'Etude de Maîtres WALTER et VERNET, Notaires à Epfig de la rédaction de l'acte notarié et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte et tout document y afférent,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais notariés et toutes dépenses résultant de cette acquisition et d'imputer leur dépense à l'article 2112. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## **10. Travaux de voirie 2025**

Il devient urgent de procéder à des travaux d'entretien de la voirie dans différentes rues du village. Des devis ont été sollicités pour les endroits les plus abîmés qui concernent notamment les rues du Général de Gaulle et Sébastien Brant, entre la rue Oelberg et la rue du Tramway. Le coût de ces travaux avoisine les 30 000,-€ auxquels se rajouteront des travaux de marquage au sol.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**Vu** l'état général de la voirie ;

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de gravillonnage dans les rues qui le nécessitent le plus ;
- **CHARGE** M. le Maire d'attribuer le marché de travaux y relatif à l'entreprise qui proposera l'offre la mieux-disante eu égard aux besoins et des crédits inscrits au budget 2025. S'agissant de travaux d'entretien, les crédits sont inscrits en section de fonctionnement.

À propos de la rue du Général de Gaulle, M. Vincent MOSCHLER, à titre informatif, constate qu'il y a de nombreuses voitures laissées en stationnement en journée pour cause de covoiturage. Mme Isabelle MOSCHLER précise qu'il en est de même route de Barr.

## **11. Trame verte et bleue du Piémont des Vosges- Appel à projets - Plantation d'une ripisylve le long du Rosenmeer**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Trame verte et bleue du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, 300 m de haies vont être plantés cet automne le long du Rosenmeer, en partie sud du village, sur la rive droite, sur des parcelles appartenant à la commune et à l'Association Foncière.

Le coût du projet s'élève à 2 900,-€ TTC. Il sera subventionné à hauteur de 80 %. À charge de la commune: 590,- €.

### **1. Contexte**

Par délibération en date du 11 février 2021, le PETR du Piémont des Vosges, en accord avec ses membres les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, a manifesté l'intérêt d'agir concrètement en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire des 35 communes du Piémont.

Cet intérêt a permis de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB), des aides financières de la part de la Région Grand Est, ses trois Agences de l'Eau et de la DREAL Grand Est pour réaliser une phase d'étude (phase 1) qui puisse se concrétiser par des actions opérationnelles une fois finalisée (phases 2 et 3).

L'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » confiée par délibération du PETR en date du 17 février 2022 au groupement d'études LPO Alsace, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature, est désormais finalisée. Elle reprend les trois axes qui étaient à développer : la TVB hors agglomération, la Nature en Ville et les espaces de transition : les ceintures de vergers.

Cette étude aura aussi permis de rencontrer chaque équipe municipale, dans le cadre des rencontres « 1 Maire, 1 RDV », accompagnée ou non d'agents techniques, pour aborder le sujet de la TVB au sein du ban communal. Cette rencontre a eu lieu le 6 octobre 2022 à Innenheim et a permis aux élus d'échanger sur les perspectives à mettre en œuvre lors de la phase opérationnelle.

Au regard des résultats de l'étude et des fruits de cette rencontre, le groupement d'études a réalisé des fiches actions, véritable outil de mise en œuvre pour la commune, qui constituent le préalable nécessaire aux demandes d'aides pour agir concrètement en faveur de la TVB.

## **2. Financement**

L'aide se présente sous la forme de subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80% du montant éligible.

## **3. Les opérations en lien avec l'étude**

Très concrètement, les fiches actions, jointes en annexe de la délibération, concernent :

### **L'action n° 7 – Innenheim – Plantation d'une ripisylve le long du Rosenmeer**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Codé Général des Collectivités,

Vu la délibération n° 6-2020 « Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) du PETR en date du 11 février 2021 » ;

Vu la délibération n° 6-2022 « Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à *la Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » du PETR en date du 17 février 2022 qui attribue le marché à la LPO, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature » ;

Vu la rencontre avec le groupement d'études en date du 20 octobre 2022 à la mairie ;

Vu les résultats de l'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » ;

Considérant qu'il existe une convergence politique entre les expressions du Comité Syndical du PETR où siège la Commune d'Innenheim et les expressions émises en Conseil Municipal ;

Considérant qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCOT en matière de Trame Verte et Bleue, sa déclinaison au sein du PLU (PLUi) et la volonté de porter des actions opérationnelles pour la mettre en œuvre ;

### **DECIDE :**

- DE MANIFESTER l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur la commune ;
- DE SOLLICITER dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue 2025 porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----  
M. le Maire informe les conseillers que le SMAES a effectué des travaux d'entretien et d'aménagement sur les berges du Rosenmeer début mars.

M. Vincent MOSCHLER estime que les travaux réalisés ne sont pas suffisants et qu'il faudrait baisser davantage le lit de la rivière et rehausser les berges avant de planter la ripisylve.

Mme Isabelle MOSCHLER signale un chemin rural détérioré, ce qui oblige les véhicules agricoles à se déporter et à créer des ornières dangereuses le long des berges du Rosenmeer.

S'agissant d'un chemin de l'Association Foncière, M. Hervé BENTZ, président de l'AF, s'engage à examiner le problème et à effectuer des travaux sous réserve que ceux-ci ne soient pas de la compétence du SMEAS.

M. le Maire annonce que la plantation de ces haies sera réalisée par des bénévoles. Un appel à bénévoles sera lancé en temps utile. M. Hervé BENTZ et Mme Christiane SAETTEL proposent d'associer les écoles à cette opération.

## **12. Ressources Humaines - Adhésion à la convention de participation complémentaire santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'adhésion de la commune à la convention de participation santé que propose le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La souscription à la convention santé du CDG 67 qui peut se faire à tout moment, permettrait de proposer une complémentaire santé aux agents de la commune.

Les garanties couvertes par cette convention ont été définies par le Centre de Gestion et adaptées aux besoins des assurés. Leur mutualisation et le nombre croissant de collectivités adhérentes permet au prestataire titulaire du marché de proposer des tarifs préférentiels.

Le CDG 67 demande une participation financière de 0,04% aux communes adhérentes pour la gestion des conventions. L'assiette de cette cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat.

M. le Maire précise que même si la commune adhère à la convention de participation mutualisée pour le risque santé, l'adhésion des agents reste facultative. Par contre, la participation financière de la commune ne pourra être versée qu'aux agents qui souscrivent à cette convention. Les contrats individuels labellisés ne pourront plus en bénéficier.

Par ailleurs, avec la nouvelle réglementation relative à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales qui est en train d'évoluer, la labellisation des contrats, qu'elle concerne le risque santé ou le risque prévoyance, est amenée à disparaître à plus ou moins court terme.

De surcroît, en matière de risque santé, les collectivités auront l'obligation de participer au financement des complémentaires santé de leurs agents dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commune participe déjà financièrement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la protection sociale complémentaire de ses agents, souscrite de manière individuelle et facultative pour le risque santé, à un contrat santé labellisé. Cette participation se monte à 20,-€/mois, complétée d'une bonification de 5,-€/mois par ayant droit supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe à l'adhésion de la Commune d'Innenheim à la convention santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin et au maintien du montant de la participation financière au profit de ses agents à 20,-€/mois et 5,-€/mois par ayant droit pour ceux qui souscriront à ladite convention ;

- CHARGE M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

La délibération définitive validant cette adhésion sera prise ultérieurement après saisine et avis du CST.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ anticipé de l'adjoint technique recruté sur un CDD le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Une procédure de recrutement est en cours en vue de le remplacer.

Mme Christiane SAETTEL s'interroge sur la possibilité de recruter un apprenti. Cette idée est difficilement réalisable du fait des contraintes liées aux contrats d'apprentissage.

## **13. Établissement de la liste des jurys d'assises pour 2026 - Tirage au sort**

En application du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Maires de procéder annuellement et publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger aux jurys d'assises en qualité de juré.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète du Bas-Rhin du 28 mars 2025, soit pour Innenheim, 3 personnes.

Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ne pourront être retenus comme jurés pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort en séance du Conseil Municipal de la liste des jurés d'assises ne donne pas lieu à délibération.

Sont tirés au sort :

- Mme DJURIC Natacha
- Mme LEDERMANN Anaïs
- Mme PFISTER Patricia

#### **14. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

SCP CHERRIER ET KUHN-MAGRET

Section 01 n° 60  
57, rue du Général de Gaulle

SCP RASSER ET MEYER

Section 37 n° 699  
18, rue des Fleurs

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

**Certificat(s) d'urbanisme** : Néant

**Déclaration(s) préalable(s)** :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
		Lieu des travaux		
DP 067 223 25 00003	M. VEIT Anthony	Création de fenêtres de toit et remplacement de la couverture ; Remplacement porte entrée ; Isolation extérieure et ravalement de façade. ----- 12 rue de la Chapelle	07/03/2025	Favorable
DP 067 223 25 00005	Mme BENGOLD Laetitia	Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée et mise en place de volets roulants. ----- 16 rue Charles Freyd	17/03/2025	Favorable
DP 067 223 25 00001	M. WURTZ Bernard	Modification de la clôture et mise en place d'un garde-corps ----- 19 A rue du Général Leclerc	21/03/2025	Favorable

**Permis de construire** : Néant

**Permis de démolir** : Néant

M. Damien FREYD demande s'il faut payer une taxe d'aménagement pour un poulailler si la superficie de celui-ci est supérieure à 5 m<sup>2</sup>, information qu'il a lu sur internet. M. le Maire répondra au prochain conseil.

## 15. Questions diverses et communications

### Raccordement à la fibre - rue du Stade

M. le Maire informe les conseillers d'un problème de raccordement à la fibre que rencontre un particulier qui vient d'installer son entreprise rue du Stade, dans les locaux de l'ancienne menuiserie. Le fourreau souterrain Orange perpendiculaire à la rue du Stade, au départ de l'Hôtel d'Entreprises, est plein. Il faut donc trouver un nouveau moyen de raccordement afin que l'opérateur puissent procéder à l'installation de la fibre.

La mise en place d'un câble aérien n'étant pas souhaitable dans un secteur qui n'en possède pas, un nouveau fourreau doit être enterré sous la voirie, au droit de la salle polyvalente et du 3, rue du Stade. Ce raccordement est à la charge du particulier. Le déploiement de la fibre, à la charge de la collectivité étant effectif rue du Stade. À la demande de M. le Maire, M. Denis URBAN estime la dépense entre 2 000,- € et 3 000,-€.

### PLUi-H

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue d'un séminaire sur le PLUi-H, le 12 avril 2025 à Obernai. Pour le covoiturage, rendez-vous est donné à 8 h devant la mairie.

### Sono salle-multi-activités

Suite à la réunion de l'assemblée municipale du 04 mars 2025, M. Denis URBAN a sollicité l'ent. WURTH-EVENT pour l'établissement d'un devis en vue du remplacement de la sono défectueuse de la salle multi-activités. Coût : 1 111,60 € HT (1 333,92 € TTC) comprenant une enceinte Bluetooth et 2 micros ainsi que les frais de déplacement, d'installation et de mise en place.

Entre temps, contact a également été pris avec la personne qui avait procuré l'ancienne sono et il s'avère qu'il est possible d'acheter sur internet, uniquement l'enceinte Bluetooth de la même marque que le matériel existant et pour un prix de 266,- € TTC (+ éventuels frais de livraison). La compatibilité avec le dispositif en place dispense de l'achat d'un équipement neuf tel que présenté par l'ent. WURTH-EVENT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

### Dépôt sauvage

M. Vincent MOSCHLER signale qu'un tas de branchages a été benné derrière le pont agricole, direction de Griesheim sur l'autoroute, sur une parcelle située à gauche. Il craint que ce dépôt n'engendre une décharge de déchets verts. D'après ses renseignements, il semblerait qu'ils proviennent des travaux réalisés par le SMEAS.

M. MOSCHLER appelle à nettoyer cet endroit.

- Mme Isabelle MOSCHLER signale que des branchages obstruent le Rosenmeer, parallèlement à la rue des Prés, direction de l'étang de pêche situé et qu'il serait urgent d'intervenir pour désengorger le cours d'eau.

- Mme Mélanie GRAUFEL questionne sur l'origine des récentes coupures de courant qui ont affecté le village. M. le Maire n'a pas d'information sur le sujet sauf pour l'une d'elles qui serait due à un coup de vent ayant entraîné la chute d'un pylône.

- M. Damien FREYD fait remarquer l'absence de marquage au sol devant le feu rouge, route de Duttlenheim. M. le Maire répond qu'il y sera remédié.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 03 juin 2025

Séance close à 22 h 50

Le secrétaire de séance,  
M. ROSFELDER Dominique



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le - 3 JUIN 2025

Le Maire,

M. Jean-Claude JULY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 4 JUIN 2025

République Française  
Département du Bas-Rhin

## COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2025 – 20 h – Salle du Conseil de la Mairie

PRESERVATION, RESTAURATION ET DEVELOPPEMENT DE LA TVB		FICHE ACTION		PIEMONT DES VOSGES E T R	
PETR DU PIEMONT DES VOSGES		AXE 1 TVB HORS ZONE URBAINE		AXE 2 NATURE EN VILLE	
LPO Alsace Agir pour la biodiversité FREDON GRAND EST MonJardinNature		AXE 3 CEINTURES VERTES			
<b>Innenheim : Plantation d'une ripisylve le long du Rosenmeer</b>					
<b>ENJEUX</b>					
RECONNECTION	CREATION DE ZONES REFUGES	ESPECE	RESSOURCE EN EAU	CHANGEMENT CLIMATIQUE	PAYSAGE ET CADRE DE VIE
PRECONSERVATION DES SOLS	RISQUES NATURELS				
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>OBJECTIF</b>					<b>TYPE D' ACTIONS</b>
PRESERVER					ÉTUDE
CONFORTER					MESURES DE GESTION
RESTAURER					TRAVAUX
					COMMUNICATION
<b>ÉCHELLE</b>					<b>PRIORITE</b>
PETR					▽
COMMUNE					■ ■ ■
SITES PILOTES					△
					<b>FAISABILITE</b>
<b>DESCRIPTION</b>					

Les haies sont des éléments essentiels du paysage qu'il est essentiel de conserver ou de recréer. Elles sont utilisées comme corridors mais également comme habitat par de nombreuses espèces. Hormis la création de nouveaux corridors pour la Trame Verte, leurs bénéfices sont nombreux : lutte contre l'érosion des sols, protection des cultures (« microclimat » et abris pour les auxiliaires), filtration des polluants, intégration paysagère, fourniture de broyat ou de bois énergie, etc.

L'ensemble de la zone Sud de la commune d'Innenheim est longé par une partie du cours d'eau du Rosenmeer, identifié dans le SCoT du PETR du Piémont des Vosges en tant que corridor écologique CE-PV01-07. Ce cours d'eau, affluent de l'Ehn, traverse plusieurs communes du Piémont telles que Rosheim ou Griesheim-près-Molsheim. Au sein de la commune, les abords du cours d'eau présentent pour la plupart du temps peu de végétation sur les berges. Il conviendrait de restaurer le milieu en plantant une ripisylve en bordure du cours d'eau, avec des espèces adaptées aux milieux humides. Quelques arbres sont encore présents sur site, souvent dispersés par patch de 4-5 arbres et forment ainsi des discontinuités dans le linéaire.

Une zone riparienne permettra de renforcer et de diversifier la ceinture verte peu présente au sud du village, tout en jouant un rôle de protection des berges et d'habitat pour la biodiversité du site. Cette nouvelle haie permettra de reconnecter les arbres déjà existants le long du corridor écologique. Les cultures sont assez majoritaires autour de la commune et il manque de diversité d'essences et de strates. Le site identifié, idéalement localisé en bordure de village, favorisera aussi la création de nouvelles continuités écologiques et la densification du maillage des haies autour de la commune.

La parcelle identifiée appartient à la commune et à l'association Foncière pour le lit du cours d'eau et le chemin AF en Rive Droite.

**PLUS-VALUE ECOLOGIQUE**

- Créer/restaurer la ripisylve du corridor écologique CE-PV01-07 du Rosenmeer
- Renforcer la ceinture verte en partie Sud du village ;
- Créer de nouveaux corridors pour le déplacement de la faune vers les milieux environnants
- Densifier le maillage de haies en périphérie immédiate des zones urbanisées ;
- Renforcement de la sous-trame herbacée ;
- Création d'un habitat pour l'alimentation et la reproduction d'espèces inféodées à ce type de milieu, et notamment l'avifaune, mais aussi reptiles et insectes ;
- Préserver la vie des sols ;
- Protéger la ressource en eau, via la filtration des pollutions.

LOCALISATION		MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
		<p>Plantation d'arbustes sur 1 rang, pour compléter la ripisylve. Longueur : environ 170 mètres à restaurer sur 300 m de ripisylve Les haies comporteront des essences d'arbustes, d'arbrisseaux et d'arbres caractéristiques des milieux humides/ripariens.</p> <p>Mise en place d'une toile de jute d'une quinzaine de centimètres. Protections recommandées en raison de la présence de lièvres et de chevreuils, notamment dans le réservoir de biodiversité du Bruch de l'Andlau. Arrosage dans les mois suivants la plantation, voire 2-3 ans si période de sécheresse intense. Désherbage éventuel pendant 2-3 ans.</p> <p>Plantation avec des plants d'espèces locales (label « Végétal local Nord-Est »)</p> <p>Accompagnement plantation et suivi Entretien à mettre en œuvre avec un plan de gestion durable de la haie (PGDH)</p>
PORTEUR	PARTENAIRES	CALENDRIER PREVISIONNEL
Commune d'Innenheim	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations de promotion de la Haie Champêtre</li> <li>• Pépiniéristes</li> <li>• SMEAS</li> </ul>	Automne-Hiver 2025/2026
ESTIMATION DES COUTS		FINANCEMENTS POSSIBLES
<p>Mise en place de la haie (ripisylve) Sous forme d'un chantier participatif La commande des plants à 8 € / arbre et arbuste VL en moyenne, mais variable selon les espèces et les fournisseurs et commande des protections individuelles. Suivi post plantation.</p>		80 % via l'Appel à projet Trame Verte et Bleue.

<p>Pour une longueur totale théorique de 170 m : 2 900€ Comprenant la fourniture des plants (arbres de préférence), les protections hautes individuelles et du paillage naturel et biodégradable en toile de jute</p>	
<p>RETOURS D'EXPERIENCES – DOCUMENTS SUPPORTS</p>	<p>INDICATEURS DE REPONSE</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://haies-vives-alsace.org/">https://haies-vives-alsace.org/</a></li> <li>• <a href="https://www.jeplantehaie.fr/prog/jac_grida.php">https://www.jeplantehaie.fr/prog/jac_grida.php</a></li> <li>• <a href="https://blodiversite.grandest.fr/liste-des-especes-recommandees-pour-la-plantation-de-haies/">https://blodiversite.grandest.fr/liste-des-especes-recommandees-pour-la-plantation-de-haies/</a></li> <li>• <a href="https://www.nature-en-ville.com/sites/nature-en-ville/files/document/2022-02/BD_GUIDE_FLORE_locale_strasbourg_ca_pousse.pdf">https://www.nature-en-ville.com/sites/nature-en-ville/files/document/2022-02/BD_GUIDE_FLORE_locale_strasbourg_ca_pousse.pdf</a></li> <li>• <a href="https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2019/07/ReferentielNationalTypologieDesHaies_light-.pdf">https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2019/07/ReferentielNationalTypologieDesHaies_light-.pdf</a></li> <li>• <a href="https://www.parc-vosges-nord.fr/wp-content/uploads/2018/12/enjeux-des-haies.pdf">https://www.parc-vosges-nord.fr/wp-content/uploads/2018/12/enjeux-des-haies.pdf</a></li> <li>• <a href="https://www.parc-vosges-nord.fr/wp-content/uploads/2018/12/guide-des-vegetaux-tome-2-planter-cultiver-entretenir.pdf">https://www.parc-vosges-nord.fr/wp-content/uploads/2018/12/guide-des-vegetaux-tome-2-planter-cultiver-entretenir.pdf</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ml plantés ;</li> <li>• Nombre de plants plantés ;</li> <li>• Présence d'oiseaux inféodés aux haies (Fauvette à tête noire, Bruant jaune, Mésanges bleue et charbonnière, Pie-Grièche écorcheur, Verdier d'Europe...)</li> <li>• Nombre de participants aux chantier de plantation / personnes sensibilisées</li> </ul>